

Appel à candidature " Les Boutiques Éphémères "

Cahier des Charges

Préambule :

Artisans, commerçants, créateurs... Profitez de la période des fêtes de fin d'année pour tester vos offres, produits ou services grâce aux boutiques éphémères !

En novembre et décembre 2024, la Ville de Cholet prévoit l'installation de points de vente de courte durée en plein cœur de ville. Profitez d'espaces attractifs pour vous faire connaître et mettre en valeur vos savoir-faire.

Nous vous attendons pour :

- Tester et conforter votre projet grandeur nature dans une période propice au commerce.
- Rencontrer vos futurs clients.
- Profiter de loyers préférentiels
- Bénéficier d'une campagne de communication dédiée aux boutiques éphémères.

Le présent cahier des charges a pour vocation de fixer les règles permettant de candidater à ce dispositif.

Article 1 : Présentation des boutiques

- Situés au 45 Parvis Saint-Jean-Paul II, les locaux mis à la disposition du preneur, représentant une superficie totale de 77 m², se décomposent comme suit :

- un espace de vente au rez-de-chaussée, situé côté parvis,
- un espace situé à l'arrière de l'immeuble, donnant accès aux toilettes et à un rangement éventuel et ponctuel de matériel. Il pourra avoir vocation de stockage ou d'un espace différent (atelier).
Par ailleurs, la Ville met à disposition une rampe PMR amovible qui devra toujours être entreposée dans le local.

Le local est mis à disposition sans mobilier.

Article 2 : Conditions d'attribution du local

L'attribution de la boutique se fera via un appel à candidature lancé par la Ville de Cholet. Les informations sont disponibles sur une page dédiée du site internet cholet.fr

Les candidatures seront étudiées par une commission d'attribution de la Ville de Cholet.

Cette commission se réserve le droit de refuser une demande ou d'y apporter des prescriptions et modifications, afin d'être en adéquation avec les critères de la ville. La Ville de Cholet se réserve le droit discrétionnaire de sélectionner le dossier de candidature, qui dans sa globalité, lui semble le plus en adéquation avec le dispositif.

Les demandes seront traitées en fonction des critères suivants :

- l'activité proposée et son intégration dans l'environnement commercial existant ;
- l'animation de la vitrine et la mise en valeur des produits ;
- les outils de communication dédiés à la promotion de l'activité (affiches, presse, réseaux sociaux...) ;
- le niveau de service (mode de vente, événements, amplitude horaire...)

- l'amplitude horaire

Sont interdits :

- les activités de restauration (extraction interdite).

Le candidat s'engage à respecter les horaires présentés dans le cadre de son dossier de candidature et à respecter les diverses réglementations en vigueur. L'amplitude horaire présentée au jury constituera un critère prépondérant dans le choix.

Des fermetures exceptionnelles après 19h pourront se justifier en fonction des événements organisés par la Ville (marché de Noël, etc...).

En cas d'autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces par la préfecture et la Ville de Cholet (dimanche et jours fériés), les porteurs de projets retenus s'engagent à ouvrir la boutique ces jours-là.

Les bénéficiaires partageant la boutique pourront effectuer un roulement sous condition d'en informer la Ville de Cholet via le manager de centre-ville.

Article 3 : Conditions de location

L'occupation de la boutique débutera le vendredi 1 novembre 2024 et se terminera le mardi 31 décembre 2024.

Le candidat conclura avec la Ville un bail dérogatoire prévu à l'article L.145-5 du Code du Commerce pour la durée de l'évènement.

Le contractant s'engage à occuper les lieux pendant toute la durée de l'opération. Il est interdit aux occupants de sous-louer, prêter ou céder à qui que ce soit, même temporairement, la jouissance du lieu mis à leur disposition.

Les modalités de résiliation seront prévues dans un article spécifique du bail.

Toutefois, il est possible que cette boutique soit partagée :

- à l'initiative des artisans/commerçants, s'ils font partie d'un collectif ou d'une association et en accord avec la Ville de Cholet.

- à l'initiative de la Ville de Cholet et en accord avec les artisans/commerçants, afin d'optimiser l'exploitation de la boutique.

Les occupants devront respecter les dispositions du bail dérogatoire fixant les responsabilités de chacune des parties. L'état des lieux (entrée et sortie) devra tenir compte de ce partage.

L'attribution des locaux sera faite par la Ville de Cholet, en cohérence avec l'activité du candidat.

Article 4 : Tarif de location

Le tarif de location toutes charges comprises (eau+électricité+gaz) est fixé à 6 euros/m², soit un montant total de 462 euros TTC/mois pour la boutique située au 45 Parvis Saint-Jean-Paul II.

Le/les porteurs de projets versera(ont) à la Ville de Cholet, l'intégralité des deux mois de loyer prévus. Cette somme est due selon les modalités de versement prévues au bail dérogatoire.

Le prix de location ne peut être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle, due à un fait indépendant de la Ville de Cholet.

La Ville ne procédera à aucun remboursement en raison d'une fermeture anticipée indépendante de sa volonté. En cas d'absence ou d'annulation injustifiée, le paiement du loyer reste dû.

Les futurs occupants bénéficieront de la communication de la Ville. Une soirée d'inauguration sera organisée par la Ville de Cholet.

Autres éléments:

Le contractant devra disposer d'une caisse enregistreuse et/ou d'un TPE.

Si besoin, il devra prévoir à ses frais un accès internet wifi, etc.

Article 5 : Stationnement des exploitants

Les exploitants sont tenus de se stationner à leur frais. Des forfaits mensuels existent sur les différents parkings du centre-ville. Les informations sur la souscription d'un abonnement seront détaillées au(x) candidat(s) retenu(s).

Article 6 : Les engagements du locataire

6.1 Le statut des occupants :

Les occupants doivent se conformer aux règles en vigueur quant à l'exploitation d'un local commercial. La Ville de Cholet ne saurait être tenue responsable d'éventuels manquements à la réglementation ou d'éventuels litiges dans le cadre de l'activité. Le preneur organise et gère lui-même l'encaissement de ses ventes.

6.2 Nature des produits :

Les matériaux utilisés respecteront les conditions de sécurité. Ils seront placés sous l'entière responsabilité du commerçant. L'installation et le transport des produits seront sous la responsabilité totale du commerçant. Les modalités d'assurance seront aussi sous sa responsabilité.

6.3 Assurance :

Chaque occupant devra fournir une assurance couvrant les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- incendie ;
- dégât des eaux ;
- risques locatifs ;

Une attestation couvrant ces risques sera exigée à la signature du contrat de location entre la Ville de Cholet et les futurs occupants. Les professionnels établis en collectif devront présenter ces documents à titre individuel.

6.4 Obligation en matière de communication :

Le contractant est autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de candidature. Les porteurs de projets retenus devront faire le nécessaire pour communiquer sur l'opération via les réseaux sociaux et ou les outils de communication traditionnel (presse).

La Ville de Cholet communiquera sur l'opération via la presse, son site internet et par une campagne d'affichage.

Dossier de candidature

Ce projet de boutiques éphémères s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville porté par la Ville de Cholet. Vous pouvez inclure des éléments illustratifs (photos...etc) au sein de votre dossier.

Date limite de candidature

Les candidatures peuvent être adressées à compter de mars 2024.

La commission d'attribution organisée par la Ville de Cholet se réunira courant juin 2024. La date, le lieu et l'horaire seront communiqués aux candidats sélectionnés.

Information sur le porteur de projet

- Nom de l'entreprise.....
- Activité de l'entreprise.....
- Besoins en m² (vente + stock).....
- Numéro de SIRET.....
- Nom et prénom du gérant.....
- Adresse postale
- Adresse email.....
- Téléphone portable
- Site internet.....
- Page facebook.....
- Page instagram.....
- Page linkedin.....

Présentation de votre entreprise / projet

(Possibilité de joindre une présentation annexe au dossier de candidature)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Horaires d'ouverture de la boutique

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-Midi							

Produits et services proposés

(Possibilité de joindre des photos au présent dossier de candidature)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Idées d'aménagement de la boutique éphémère

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les trois raisons de retenir votre candidature ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces justificatives

- Le dossier de candidature complété.
- Un justificatif d'activité (immatriculation au registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers, carte professionnelle ...).
- Une photocopie de la carte d'identité.
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle.

NB : tout dossier incomplet sera refusé

Processus de sélection

- Réception du dossier de candidature **dûment complété**.
- Analyse des dossiers et présélection.
- Passage en commission.
- Signature du contrat d'accueil pour la période novembre-décembre 2024.

Critères de sélection des dossiers de candidature

La Ville de Cholet se réserve le droit de refuser les demandes de candidature quelle qu'elle soit, sans recours d'aucune sorte.

Une commission sera chargée d'étudier les candidatures. Les critères d'analyse pour l'occupation en boutique éphémère seront les suivants :

- Gamme de prix et produits proposés : 40 %
- Analyse de marché local et non concurrence avec l'offre commerciale proposée dans le centre-ville : 30 %
- Qualité de la présentation du candidat : 20 %
- Communication prévue par le candidat et promotion de son activité sur les réseaux sociaux notamment : 10 %

Les dossiers peuvent être envoyés par voie électronique ou par voie postale.

Contact :

Monsieur SAINT GERMAIN Louis
Manager de Centre-ville
lsaintgermain@choletagglomeration.fr
02 72 77 23 63

Adresse postale :

Direction du Développement Économique
Service Développement, Prospection et Tourisme
3 rue de l'Abreuvoir – Bâtiment Mail II
49300 CHOLET Cedex

Comme indiqué dans l'article 2, le choix des locataires se fera via une commission d'attribution qui se réunira en présence d'élus, techniciens et partenaires. La date vous sera communiquée après la date de clôture des dossiers.

Le jury de cette commission se basera sur votre dossier. Aussi, nous vous invitons à communiquer un maximum de détails dans ce dernier. Le contact ci-dessus se tiendra également à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour préciser votre dossier.

Le candidat sera notifié son éligibilité ou non à la suite de ce jury.